

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016



L'an deux mille seize et le 18 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents :** Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Bernard KELLER, Jean-Marie HURTHEMEL, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne TORRENT

**Absents:** Jean-Luc PINCHOT,

**Procurations :** Sylvie AUTRAN à Véronique RIBOU,  
Vincent ESTOUR à Jean-Marc PUBELLIER  
Christine BARNIER à Nathalie RICHARD-ESCURET

**Secrétaire de séance :** Axel COULAZOU

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 19 juillet 2016
2. Informations communales
3. Rapport des délégations du Maire
4. Ouverture d'un Plan Communal de Sauvegarde - PCS (délibération)
5. Rapport activité 2015 CCPL (délibération)
6. Rapport activité 2015 SMGC (délibération)
7. Adoption nouveaux statuts CCPL (délibération)
8. Nomination d'un représentant au CCAS en remplacement S. PALGE (délibération)
9. Décision Modificative budget investissement (délibération)
10. Validation du choix de projet des Bâtiments : Bonne Nouvelle - La poste
11. Questions diverses...

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 14 octobre 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**Monsieur le Maire** annonce les procurations

**Monsieur Axel COULAZOU** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation à l'assistance pour ajouter un point : *Prorogation d'un contrat CAE*.

**Le Conseil donne son accord, il sera porté au point N°11** (le point « questions diverses » sera décalé au point N°12)

## 1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 19 juillet 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet est approuvé par 12 voix POUR et une ABSTENTION (JM Hurthemel)

## 2. Informations Communales

### ▪ **Agenda :**

- ✓ Cérémonie du 11 Novembre à 11h30, le jour dit.
- ✓ Course de la Pène le 18 décembre avec cette année une épreuve de « Marche Nordique »
- ✓ La journée des artistes sera positionnée à une autre date (2017) et sous une nouvelle formule.
- ✓ Vœux du Maire 2017 : Vendredi 6 ou 13 Janvier
- ✓ Repas des Aînés 2017 : Dimanche 29 Janvier

### ▪ **Projet APSL (Aménagement Pôle Sportif & de Loisirs) :**

- ✓ Réunions mensuelles avec le BET : les études avancent
- ✓ Choix techniques en cours (éclairage, fonctionnement tennis, revêtement parvis...)
- ✓ Examen des propositions de fabricants de City stade cette semaine.

### ▪ **Lettre info N° N+1 :**

- ✓ Sortie prévue pour fin du mois de Novembre.

### ▪ **Projet LOUS CROZES :**

- ✓ Offre reçue du cabinet AAA (Architecte Urbaniste) : à l'étude

### ▪ **Position du Maire sur les demandes de soutien aux Présidentielles :**

*« Malgré de fortes sollicitations à venir, je ne souhaite pas apporter de soutien à quelconque parti en vue des candidatures à la prochaine présidentielle.*

*En effet, je me suis présenté à la mairie de Galargues « sans étiquette » politique et l'ai défendu comme tel, tant auprès des élus, que des administrés. Soutenir un parti aujourd'hui signifierait revenir en arrière sur mes engagements électoraux, et je ne souhaite pas les trahir ».*

Denis DEVRIENDT, Maire de Galargues

### ▪ **Gestion des tickets de cantine par le Web :**

- ✓ Une consultation est en cours pour faire des propositions au SIVU, en vue d'une mise en fonctionnement à la rentrée scolaire 2017/2018

### ▪ **CCPL :**

- ✓ Révision du SCOT en cours : débat sur le PADD au prochain Conseil Communautaire
- ✓ Réunion d'échange sur le futur **pôle d'échange multimodal (PEM)** de la gare de Lunel, **le 17 novembre à 18h30 à l'espace Castel à Lunel.**

## 3. Rapport des délégations du Maire

**Monsieur le Maire** donne la liste des D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) instruites et signées par lui-même, depuis le dernier Conseil Municipal, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

PARCELLES	SURFACE (m <sup>2</sup> )	DATE DE RÉCEPTION
AM 190	150	11/07/2016
AI 498-500-501-502-507-508-511-520	13550	04/08/2016
AI 503-505-519-539	2065	04/0/2016
AM 60-64-579-581-644	6279	12/09/2016

#### **4. Ouverture d'un Plan Communal de Sauvegarde - PCS**

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile codifié à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure, qui a instauré le plan communal de sauvegarde

##### **Monsieur le Maire expose au Conseil :**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

##### **Contenu du plan**

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs ; pour notre commune, il s'agira des risques pour l'inondation, les feux de forêts;
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population, cellule communale de crise ;
- d) le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le Plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- Le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels)
- La détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- La fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité »
- Les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ».
- Le DICRIM (Documents d'informations communales sur les risques majeurs)
- l'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements

##### **Procédure d'élaboration**

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune.

Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

À l'issue de son élaboration, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune.

Il est transmis par le maire au préfet du département.

##### **Délais d'élaboration**

Pour notre commune, l'objectif est un envoi de l'arrêté au préfet pour l'été prochain.

**Monsieur le Maire demande au Conseil** de se prononcer sur la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune de GALARGUES, tel que défini ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde
- **APPROUVE** la mise en place de ce plan communal de sauvegarde
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** pour signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

## 5. Rapport Activité 2015 CCPL

**Monsieur le Maire indique** que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 5211-39), la Communauté de Communes a élaboré son rapport d'activité annuel dont le contenu doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 24 Juin 2016 pour en prendre acte.

**Monsieur le Maire résume** le contenu de ce rapport.

*Une année 2015 marquée par :*

- *Un **autofinancement** net de la CCPL qui chute de **659 K€ à 193 K€** entre 2014 et 2015.*
- *Un **investissement** pour un peu plus de **800 000 € en 2015**, (environnement /gestion des déchets / études de faisabilité du PEM / poursuite de l'équipement de la médiathèque et des bibliothèques du réseau / travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'office du tourisme / poursuite du financement de la nouvelle caserne des pompiers)*
- *L'adoption du **schéma de mutualisation** (Groupement de commandes / Droit des sols / marché publics/ mutualisation de directions avec la ville de Lunel)*
- *Une **réduction** du nombre d'agents (179 en 2013 → 148 en 2015)*
- *Une **communication** qui réaffirme sa vocation de service public (Le « Mag » + site internet)*
- *Des **partenariats** renforcés (Région / Déviation RN113 & PEM ; Département / déchets ; Pays Vidourle Camargue / Fonds LEADER)*
- *Un **Projet de Territoire** pour relier les communes, les habitants, les élus, les entreprises au Pays de Lunel.*
- *La révision du **SCOT** (début en Février 2015 → fin en décembre 2016)*
- *Une relance de **l'activité économique** : trois projets à court, moyen et long terme sont en cours en 2015 (avec la création des zones d'activité au Nord de Lunel, entre Lunel-Viel et Lunel, et près de l'échangeur autoroutier)*
- *Un saut qualitatif pour le **Tourisme** avec une progression de la fréquentation l'OT de + 29 %*
- *Un soutien aux **activités agricoles** (marchés producteurs / VIAVINO / « un fruit pour la récré »)*
- *Le démarrage des études du PEM (**Pole d'Échange Multimodal**) de Lunel*
- *Des **transports intercommunaux** au cœur de la mobilité (5 lignes de bus avec 90 000 passagers par an + la navette des plages l'été)*
- *Un **CIAS** avec l'activation du dispositif de mise à l'abri de 8 femmes victimes de violences en 2015, (dont 3 via le protocole d'urgence) et 525 personnes suivies dans le cadre du RSA.*
- *Le Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s (**RAM**) avec des animations tout au long de l'année.*
- *L'**accueil extrascolaire** (ALSH) 5 structures d'accueil mixte / 1 structure primaire destinée aux mini-séjours / Une capacité d'offre d'accueil de 388 places. En 2015, les accueils de loisirs du Pays de Lunel ont dû revoir complètement l'offre pour s'adapter à la réforme des rythmes scolaires.*
- *Un « **bus des enfants** » qui emmène les écoles et les centres de loisirs à la découverte du Pays de Lunel, tout au long de l'année.*
- *Une **médiathèque** qui diffuse culture et animations dans les communes grâce à son réseau.*
- *Des actions **auprès des écoles**, avec le soutien de l'Éducation Nationale (animations à destination des jeunes et notamment sur l'environnement / « un fruit pour la Récré »)*
- *Un **engagement** appuyé dans la voie de la préservation de **l'environnement** : PIAPPH (Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) / lancement du Défi Famille à Énergie Positive / Programme de prévention des déchets / chartre « commerçants ».*
- *La **gestion des déchets** avec la mise en place du comptage pour la **TEOMI**, et la poursuite des actions de la **Brigade Verte** (640 dépôts fouillés et enlevés / 70 contrevenants verbalisés)*

**Monsieur le Maire demande au Conseil** de prendre acte du rapport d'activité 2015 de la CCPL

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

## **6. Rapport Activité 2015 SMGC**

**Monsieur le Maire demande** aux délégués syndicaux de présenter le rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte Garrigues -Campagne (Eau Potable) afin que les membres du Conseil Municipal conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales en prennent acte.

Ce rapport, destiné à l'information des usagers, indique le prix et la qualité du service public pour l'année 2015.

M. Quinet présente les chiffres et données importantes de l'année 2015

**Monsieur le Maire demande au Conseil** de prendre acte de ce rapport d'activité du SMGC.

**Après avoir entendu l'exposé des délégués municipaux, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du SMGC.

## **7. Adoption nouveaux statuts CCPL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil** le projet de modification des statuts de la CCPL qui a été adoptée en Conseil de Communauté le 22 septembre 2016

Ainsi, les lois du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, du 24 mars 2014 dite loi ALUR et du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ ont apporté d'importantes évolutions réglementaires en matière de compétences et de notion d'intérêt Communautaire.

Dans le cadre d'une circulaire en date du 8 avril 2016, le Préfet de l'Hérault a rappelé à l'ensemble des intercommunalités les préconisations apportées par ces lois quant à la rédaction des statuts des intercommunalités mais également des changements qui doivent opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à une modification de ses statuts portant sur les éléments suivants :

- **La représentativité** : conformément à la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Communautaires, la composition du Conseil Communautaire est constatée lors de chaque renouvellement général des Conseils municipaux, par arrêté du Préfet selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- **Intérêt Communautaire** : la loi MAPTAM a modifié la procédure de définition de l'intérêt Communautaire qui désormais est définie à la seule majorité des 2/3 du Conseil de Communauté. De plus, cette définition doit être supprimée des statuts.
- **Compétences** : une mise à jour est nécessaire afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires et les actions menées par la CCPL.

**Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil** de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, tels que présentés en annexe de la délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPL tels qu'annexés à la présente délibération, reprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **8. Nomination d'un représentant au CCAS en remplacement Stéphanie PALGE**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil** la démission de Mme PALGE en date du 17 mars 2016. Mme PALGE était membre du CCAS et il convient de la remplacer.  
Mme RICHARD-ESCURET Nathalie propose sa candidature.  
Un vote à main levée à lieu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ELIT Madame RICHARD-ESCURET Nathalie**, membre du CCAS.

## **9. Décision Modificative**

**Monsieur le Maire expose :**

Suite à la cessation d'activité du commerce multiservices « la Bonne Nouvelle » la commune a décidé de racheter le mobilier. Cette dépense imprévue ainsi que l'achat d'un serveur et de nouveaux postes informatiques pour le secrétariat (crash informatique) nous contraignent à modifier le budget investissement en diminuant les dépenses des travaux en cours au chapitre 23 pour augmenter les dépenses au chapitre 21 afin de régler les travaux de voirie.

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
2151	+ 20 000.00
2313	- 20 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Par ailleurs une dépense de 147.00€ (OM de la Poste) a été réglée 2 fois (2012 et 2014 par reprise sur le P 503) Il s'agit donc d'annuler un titre sur exercice antérieur. Pour ce faire, il convient de prévoir un crédit au chapitre 67 article 673 en diminuant les dépenses prévues au chapitre 011 article 60632

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
60632	- 150.00
673	+ 150.00
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2, telle que présentée ci-dessus.

## **10. Validation du choix de projet des bâtiments : Bonne Nouvelle – La Poste**

En commission du 11 octobre 2016, il a été choisi de suspendre la mise en location du commerce de « La Bonne Nouvelle », dans l'attente de finaliser une organisation adaptée à une exploitation pérenne du commerce (projet mutualisé avec le logement de La Poste)

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de valider cette décision.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, VALIDE** cette proposition.

## **11. Prorogation d'un contrat CAE (point ajouté en début de séance)**

**Monsieur le Maire expose** qu'un employé communal ayant effectué un CAE de 24 mois peut bénéficier d'une dérogation de 36 mois, par avenants successifs de 12 mois, du fait de son statut de travailleur handicapé. Ceci permettrait à la commune de renouveler son contrat à compter du 03 novembre 2016, à raison de 20 heures par semaine, afin de renforcer les équipes techniques de la commune.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

**Monsieur le Maire propose au Conseil** de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé 2 fois dans la limite de 36 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** la prorogation du contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 03 novembre 2016
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

## **12. Divers**

- *Accueil de stagiaires « découverte », du collège, au sein des services de la Mairie. (28/11 – 02/12)*  
Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour autoriser l'accueil d'un élève du collège pour lesquels leur âge (inférieur à 14 ans) les **interdit d'effectuer leur stage « découverte » ailleurs que dans l'entreprise familiale ou une administration.**

Afin de permettre une découverte enrichissante des métiers communaux au service du bien public, un parcours au sein des différents services municipaux pourrait être organisé et faciliter ainsi l'organisation de la semaine.

**Le Conseil Municipal donne son accord pour l'accueil d'un stagiaire.**

- *Accueil de migrants sur la combe de Saint Bauzille du Putois.*  
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par mail ce jour à toutes les Communes de l'Hérault, par la commune de St Bauzille du Putois, concernant l'accueil de 87 migrants.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h00